

Pour être membre, faut-il avoir un médecin de famille ou un dossier à la clinique ?

- Non, il n'est pas nécessaire d'avoir un médecin ni un dossier à la clinique

Si je suis membre, ai-je droit à un médecin de famille à la clinique ?

- Le statut de membre ne **garantit pas** automatiquement d'avoir un médecin
- Par contre, le recrutement de nouveaux médecins par la Coop **augmentera l'accès** à un médecin de famille

Quand la Coop Santé verra-t-elle le jour ?

- L'étude de faisabilité a été complétée et le plan d'affaires sera produit à l'été 2013
- Le futur conseil d'administration établira le budget de la Coop basé sur l'étude de faisabilité et le plan d'affaires
- Le recrutement de membres et de professionnels débutera à l'été 2013
- La coopérative espère ouvrir ses portes en janvier 2014. En effet, l'étude de faisabilité réalisée a permis de valider l'intérêt de la population pour un tel projet et de conclure que l'implantation d'une telle coopérative serait viable au sein des locaux situés au **rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale** de Chénéville/Lac-Simon.

- Le projet nécessite au démarrage le recrutement d'un minimum de 500 membres et requiert un investissement total de 100 000 \$ (incluant le fonds de roulement). Les revenus d'opération de la coopérative proviendront à 60% des loyers payés par les médecins et d'autres professionnels du milieu de la santé et à 40%, par une cotisation annuelle des membres qui servira à soutenir les services complémentaires et les programmes de promotion et de prévention de la santé. Dans son plan de développement de 5 ans la coopérative compte sur le recrutement de l'équivalent de 2,5 médecins et d'une infirmière à temps plein.

Neuf municipalités appuient actuellement les démarches de la Coopérative de Santé :

Boileau, Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpelier, Namur, Ripon, St-Émile-de-Suffolk

Pour en savoir plus :

**<http://coopsante.wordpress.com/>
coopsantepetitenation@gmail.com**

**75-2, rue Hôtel-de-Ville
Chénéville, Qc, J0V 1E0**

LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

**Des soins pour vous...
...des soins près de vous!**



Une Coopérative santé c'est...

- Une **clinique médicale** dont la forme d'entreprise est une coopérative
- Une clinique médicale dont les membres (des citoyens et des professionnels de la santé) s'occupent eux-mêmes de la gestion
- Une clinique médicale où les membres définissent et gèrent les services et les investissements en fonction des besoins
- Une clinique médicale où l'arrimage entre les besoins locaux et les services offerts est assuré
- Un **service complémentaire** et collaboratif qui s'intègre dans le réseau déjà existant

Pourquoi une coopérative santé dans le Nord de la Petite-Nation ?

- Pénurie de médecins accrue sur notre territoire, multipliant le nombre de personnes qui sont sans médecin de famille
- La population vieillit et les besoins en santé s'accroissent

Où iront les bénéfices éventuellement dégagés par la Coop ?

- Ils serviront à améliorer les services de santé et pourront être utilisés pour l'achat d'équipements qui appartiendront à la Coop.

REMARQUE : L'universalité des soins sera préservée. L'accès gratuit et la **même priorité de rendez-vous** seront accordés pour les membres et les non-membres.

Est-ce que la Coop paie les médecins ?

- Les médecins sont payés par la Régie de l'Assurance-Maladie du Québec (RAMQ)
- Les médecins paient un loyer et/ou des frais à la Coop en fonction d'un pourcentage de leurs revenus gagnés à la clinique

Pourquoi devenir membre de la Coop ?

- Pour participer à la prise en charge collective et au développement des soins de santé de première ligne dans votre communauté
- Pour avoir la possibilité d'influencer le développement futur de la Coop
- Pour pouvoir profiter de certains avantages, par exemple, sous la forme de rabais sur divers services offerts via la Coop (pour des frais non couverts par la RAMQ) ou en dehors de la Coop (marchands, professionnels, etc.)

Qui peut devenir membre ?

Les règlements généraux à être adoptés à l'assemblée générale d'organisation prévoient les catégories de membres suivants:

Membre utilisateur : toute personne âgée de plus de 18 ans qui a la capacité effective d'utiliser les services de santé et d'acquiescer les produits offerts par la coopérative peut devenir un membre utilisateur. Les enfants mineurs (moins de 18 ans) qui

habitent avec un membre utilisateur bénéficient des mêmes services

Membre de soutien : toute personne ou société qui a un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de l'objet de la coopérative peut devenir membre de soutien.

Combien dois-je déboursier pour devenir membre ?

Il est prévu dans les règlements généraux à être adoptés à l'assemblée générale d'organisation que :

Pour devenir membre utilisateur, le montant des parts de qualification a été établi à 50\$. Pour devenir membre de soutien, le montant des parts de qualification a été établi à 500\$.

Comment puis-je devenir membre ?

Pour devenir membre de plein droit de la Coop et avoir droit de vote à la première assemblée générale du 25 mai 2013, vous devez remplir une "Déclaration d'adhésion" et acquiescer le montant des parts de qualification. Le formulaire " **Déclaration d'adhésion** " est disponible sur internet à : http://coopsante.files.wordpress.com/2012/06/declaration_adhesion.pdf

D'ici le 25 mai, il sera aussi disponible au Bureau d'accueil touristique à Chénéville où vous pourrez payer vos parts de qualifications. **NOTE :** Il sera également possible de devenir membre sur place le matin de **l'assemblée générale du 25 mai, dès l'enregistrement à 9h.**